REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS

Les séjours sont proposés en partenariat entre la commune de Ruy-Montceau, Léo Lagrange Centre-Est et la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Ils sont accessibles :

- Aux familles résidantes sur le territoire de la commune de Ruy-Montceau.
- Pour les séjours de l'été, une priorité est donnée aux jeunes n'ayant pas participé au séjour ski
- aux extérieurs dans la limite des places disponibles.

Pièces administratives à fournir :

- Fiche d'inscription renseignée et signée (recto/verso)
- Fiche sanitaire recto-verso
- Photocopie des vaccinations à jour
- Attestation actualisée d'Allocataire CAF, MSA ou autre régime. Pour toute famille n'étant pas allocataire joindre la dernière déclaration d'impôt.
- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année en cours
- Copie de l'attestation de la feuille vitale mise à jour
- Certificat de natation 50 mètres (piscine…).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Quotient Familial / Tarif	de 0 A 575 €	576 € A 762 €	763 € A 953 €	954 € A 1251 €	1252 € A 2000 €	2001 € Et +
Séjour SKI de 7 jours	114.80 €	143.85 €	172.55 €	200.90 €	229.60 €	258.30 €
Séjour Eté 14/17 ans de 13 jours	262,08 €	328,77 €	396,05 €	462,15 €	523,30 €	590,85 €
Séjour Eté 11/13 ans de 8 jours	161,28 €	202,32 €	243,72 €	284,40 €	322,08 €	363,20 €

Mode de règlement :
Différents modes de règlement sont à la disposition des familles : chèque, espèce, CESU, chèque vacances, bons vacances (pour les séjours)

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois.

Santé :

Tout jeune participant aux séjours doit être à jour des vaccinations obligatoires.
Un certificat médical est demandé en cas de contre-indication à un vaccin.

Il est important de signaler toute allergie médicamenteuse ou alimentaire.

Pour tout jeune soumis à un traitement médical durant le séjour, il est demandé l'ordonnance du médecin traitant pour l'administration de ce traitement.

Tout jeune qui, à son arrivée, présente des symptômes de maladie, (forte fièvre, éruption cutanée, maladie contagieuse) **ne peut être accepté**.

Les parents sont prévenus si leur jeune présente une température supérieure à 38° ou des symptômes inhabituels (vomissements …)
En cas d'accident et d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont appelés. Ils prennent les dispositions nécessaires.
Les parents sont avertis immédiatement.
Il est donc important que les parents soient joignables à tout moment.

Si dans la famille (parents, frères ou sœurs), il survient une maladie contagieuse, l'information doit être faite immédiatement à la directrice afin qu'elle puisse à son tour informer les autres familles côtoyant le séjour et prenne toutes les dispositions sanitaires nécessaires.

Objets de valeurs :

Une assurance a été contractée par La Ligue de l'Enseignement, pour les enfants accueillis mais elle ne couvre pas les objets de valeur. La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels (bijoux, jouets, lunettes, montre, MP3, instrument de musique, téléphone portable …).

Comportement / Règles de vie

Les séjours se déroulent dans un cadre laïc. Toute personne, enfant, jeune et adulte doit être respectée et respectueux quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.
En confiant votre enfant à l'organisateur, vous lui laissez le soin d'apprécier le juste comportement de votre jeune.
Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une information et/ou rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de rapatriement disciplinaire ou à la demande des familles, le montant du séjour reste dû à la famille et les frais de rapatriement doivent être pris en charge par celle-ci.
Une facture sera adressée à la famille après le retour du jeune.

Séjours

Les inscriptions se déroulent dans les mêmes conditions et dans les mêmes espaces temps que l'Accueil de Loisirs.
Une réunion de présentation est organisée pour permettre aux familles de rencontrer le directeur, de trouver toutes les réponses à leurs questionnements. Ces réunions sont obligatoires.
Pour certains séjours, une réunion entre les enfants et le directeur est mis en place. En cas d'absence non justifiée, l'inscription du jeune sera automatiquement annulée.

Madame, Monsieur …….…

Tuteur(s) de l'enfant ou des enfants ……..……...
……..……
……..……

Atteste (attestent) avoir reçu et pris connaissance du Règlement Intérieur des séjours organisés sur la commune de Ruy-Montceau.

Fait le ……..

A ……...

Signature des parents Signature du jeune